

**CRITERES D'ADMISSIBILITE DES MALADES ALZHEIMER OU APPARENTES
EN VUE DE L'OUVERTURE
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DES SOINS ADAPTES (PASA) DANS UN
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD)**

**OU D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE (UHR) EN UNITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE (USLD) OU EN EHPAD**

Ces critères ne sont que des critères d'admissibilité.

L'admission dans ces unités est une autre démarche qui consiste à élaborer un projet de vie entre une personne, sa famille ou ses proches et une équipe soignante, après avis du médecin coordonnateur et sous la responsabilité administrative d'un directeur d'établissement.

Le NPI-ES est validé par le médecin coordonnateur de l'EHPAD ou le médecin de l'USLD après une réflexion menée dans le cadre d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

POLES D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)

L'EHPAD dispose d'une file active d'au moins 20 malades éligibles parmi les résidents hébergés.

Sont éligibles à un PASA les malades :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM IV* ou *NINCDS-ADRDA*).
- Et des troubles du comportement modérés mesurés par un score strictement supérieur à 3, à au moins un des items de l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique-version équipe soignante).
- Et des troubles du comportement qui :
 - altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
 - et dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4,
 - et qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent.
- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé - HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

UNITES D'HEBERGEMENT RENFORCEES (UHR)

L'établissement dispose, en interne ou en provenance d'un autre établissement, d'au moins 12 malades éligibles.

Sont éligibles à une UHR les malades :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM IV*, *NINCDS-ADRDA*)
- Et des troubles du comportement sévères mesurés par un score strictement supérieur à 7 à un des items de l'échelle NPI-ES concernant seulement les troubles perturbateurs suivants :
 - idées délirantes, hallucinations, agitation/agressivité, désinhibition, exaltation de l'humeur/euphorie, irritabilité/instabilité de l'humeur, comportement moteur aberrant,
- Et avec une l'échelle de retentissement du NPI-ES à 5, éventuellement 4 lors de 2 évaluations au cours du mois précédent
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)

Les critères de sortie d'un malade de l'UHR sont les suivants:

- La personne est confinée au lit ou fauteuil
- Les troubles du comportement ont diminué de façon significative : tous les critères du NPI-ES sont inférieurs à 3 pendant un mois.